DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 juin 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

La séance du Conseil municipal est consultable sur le site web YouTube

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL (jusqu'au point 7.5), Antoni YALAP (jusqu'au point 10.1), Shaïstah RAJA (à partir du point 3.1), Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR (jusqu'au point 12.2), Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Frantz MORICE, Saadia CONTESENNE, Patricia HUCHER, François PUPPONI (du point 3.3 au 7.1), Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Shaïstah RAJA	pouvoir à	Patrick HADDAD (jusqu'au point 2.6)
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Anissat DJOUNAID
Maïmouna CAMARA	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN (jusqu'au point 3.2 puis à partir du 7.2)

Absents :
Sébastien Koua ANO, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR et Nadine LANGLET

Absents excusés :
Jocelyne MAYOL (à partir du point 8.1)
Antoni YALAP (à partir du point 10.2)
Charles SOUFIR (à partir du point 13.1)

Secrétaire de séance :
Navaz MOUHAMADALY

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick HADDAD, à 20h35.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Sébastien LUCAS, agent de la ville décédé pendant ses fonctions.

(Monsieur Navaz MOUHAMADALY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.)

Procès-verbaux des séances des 29 février et 28 mars 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Décision n° 2024-037, Monsieur VALENTIN ne s'explique pas le nombre d'avenants concernant le Cèdre Bleu qui sont, a minima au nombre de quatre, représentant une hausse des prix, et donc du budget, qui explose entre 6 et 16% soit entre plusieurs dizaines et centaines de milliers d'euros. Il demande à Monsieur le Maire de le rassurer quant à la maîtrise de ce projet qui devient un gouffre pour la commune mais aussi pour les sarcellois qui le finance. Il ajoute que le désaccord de fond qu'il y avait va s'approfondir, sur la quantité monumentale de béton que devait être intégrée au projet puisqu'il s'agit de 500 logements qui vont être construits dans cette verdure.

Monsieur le Maire lui répond que la partie du projet concernée est le centre culturel Simone Veil puisque le reste a été confié à un promoteur. Les hausses sont dues à l'augmentation des matières premières que la ville ne maîtrise pas ; des négociations ont été faites auprès de chacune des entreprises afin de limiter la hausse. Le Maire dit que pour être totalement transparent, le projet, prévu à 8 millions d'euros, a pris environ 1,5 millions d'augmentation et une demande de fonds de concours supplémentaire a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération, qui avait déjà mis un fonds de 500 000 euros.

Monsieur VALENTIN ajoute qu'avec 1,5 millions d'euros supplémentaires, cela fait quasiment 20% d'augmentation sans avoir chiffré le retard qui s'accumule, et qu'il y a un risque que le mandat se termine sans qu'aucun projet structurant ne soit sorti de terre.

Monsieur VALENTIN, sur la décision n° 2024-042, demande au Maire s'il trouve la clôture du stade Nelson Mandela esthétique car pour 1,5 millions d'euros, elle donne plus l'impression d'une clôture de prison.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un concours d'esthétisme et que c'est un projet qui est à 1,5 millions d'euros car il ne comprend pas uniquement les équipements puisque c'est un projet global qui comprend la fermeture, la sécurisation du centre avec des caméras supplémentaires et des places de parking. La commune a profité de cette période de JO car il y avait un certain nombre de crédits ouverts à la fois au département, à l'intercommunalité et à l'état, pour faire en sorte que le centre sportif, qui est de grande qualité avec des beaux équipements qu'il faut continuer de développer et d'améliorer, ne soit pas régulièrement abîmé par des gens qui viennent la nuit et qui squattent ; le reste à charge pour la commune ne sera pas important une fois que la ville aura toutes les subventions ; des économies seront faites puisqu'il n'y aura pas les frais actuels de maintenance, d'assurance, de dégradations etc… et puis vient avec ce projet de fermeture qui est bien avancé, le dojo de judo qui est en cours de construction, des padels à côté du tennis vont être construits en 2024, une mise aux normes PMR sera faite sur les padels, le tennis, le tir à l'arc et le rugby.
Le Maire informe le Conseil municipal que le département a autorisé la reconstitution du terrain de football Christanval sur sa parcelle.

Madame HUCHER dit avoir été un peu choquée par la hauteur et la qualité des clôtures et est interpellée car dans le stade, le long de la rue Paul Langevin, il y avait des gens, des familles qui profitaient, aux beaux jours, du terrain et des jeux qui ont été installés, et que cette barrière est très dissuasive et demande si le terrain situé en face ne pourrait pas être entretenu et équipé de bancs et de jeux pour que ces personnes et les enfants puissent de nouveau en profiter.

Monsieur le Maire remercie Madame HUCHER pour sa remarque et explique que le centre sera fermé uniquement la nuit, pour la journée il y aura un « contrôle d'accès » c'est-à-dire que l'on n'entrera pas comme dans un moulin, comme c'est le cas aujourd'hui, parce que c'est ce qui génère toute une série de disfonctionnements. Néanmoins, les équipements qui sont en libre service, notamment les équipements de fitness en plein air vont perdurer et les utilisateurs de cet espace pourront continuer de les fréquenter. Il ajoute que les familles ont aussi la possibilité d'aller à côté au près-sous-la-ville afin de profiter des beaux jours et précise que le terrain d'en face appartient à un privé et que la ville va d'abord s'occuper de ses propres terrains.

Madame STANCIU s'interroge concernant la décision n° 2024-105, relative au découpage du budget soit 5 000 euros pour le comité des femmes et d'un autre côté 5 000 pour le CESEL ; et également sur la forme de cette exposition (support vidéo) et les critères de sélection des 52 portraits de femmes.

Monsieur le Maire explique que c'est une série de portraits mais que c'est une représentation plus globale sur la place de la femme dans la cité, et à Sarcelles en particulier d'où la présence du comité des femmes citoyennes, qui a déjà organisé une exposition photos, qui a été dévoilée la première fois lors de la soirée du comité des femmes citoyennes. La ville a souhaité poursuivre ce travail, notamment sur la place de la femme dans l'espace public à travers la labellisation des cafés de l'égalité, que la ville a réalisé avec le comité des femmes.

Dans cette même philosophie, il y a une série de portraits qui a été faite par l'association l'Académie Assyrienne qui a choisit parmi les femmes de la ville en essayant de respecter la diversité sociologique, culturelle, en terme de quartier et de génération ; le CESEL s'est aussi associé à ce projet, donc il y aura une présentation-débat avec un partenariat entre le comité des femmes citoyennes et le CESEL.

Monsieur VALENTIN demande, concernant le contrôle d'accès systématique pour entrer dans le centre sportif, si les sarcellois devront présenter une carte et s'ils ne pourront plus entrer faire un footing.

Monsieur le Maire lui répond que le contrôle concernera les sacs des usagers par exemple et qu'il n'y aura évidemment pas de difficulté pour quelqu'un qui vient avec une tenue de sport faire un footing.

Monsieur VALENTIN demande, concernant la décision n° 2024-053, pourquoi un contrat a été signé avec un attaché de presse pour les Polykromies, d'un montant de 6 000 euros, et pour une durée de 9 mois alors que les Polykromies ont lieu en juillet.

Monsieur CHECCO explique que pour avoir des articles de presses des journalistes, il faut beaucoup de temps et qu'il y a tout un travail, par exemple il y a France Télévision qui s'intéresse aux Polykromies de cette année, il a fallut 6 mois de travail, ce n'est pas simple, c'est un travail de bien plus de 6 mois.

Monsieur le Maire ajoute que l'attachée de presse est spécialisée sur la culture et arrive à avoir une couverture médiatique très intéressante, pour un bon budget.

Monsieur VALENTIN dit comprendre les difficultés de l'attachée de presse puisque la ville a annulé les PolyKromies l'année dernière qu'il faut donc refaire vivre l'esprit de cet évènement auprès des journalistes ce qui n'est pas évident puisque c'est difficile de savoir ce que la ville veut faire de cet évènement alors que c'est une variable d'ajustement.

Monsieur CHECCO explique que l'organisation des PolyKromies est excessivement lourde et que c'est pour cette raison qu'il a été décidé d'en faire une biennale en alternance avec celle de la gravure.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHECCO et les services qui font un travail formidable, et quand l'on est sur place, on se rend compte de la qualité ; que c'est un festival tout à fait exceptionnel. Concernant le financement, cette année la ville a réussi à obtenir d'avantage d'aides.

Madame STANCIU dit comprendre la lourdeur d'un évènement comme celui-ci ainsi que la difficulté de faire parler de Sarcelles sur des évènements culturels. Elle demande la raison pour laquelle il y a deux attachées de presse.

Monsieur le Maire répond que les attachés de presse ont des missions spécifiques, et que la ville pourrait avoir une attachée de presse salariée à temps plein mais que cela coûte horriblement cher, donc la municipalité fait appel à plusieurs personnes sur des missions qui ne sont pas à temps plein. Cela a permis à la ville de montrer tout ce qui été fait notamment en matière de cohésion sociale. C'est la même attachée de presse sur la biennale de la gravure et sur les Polykromies avec le milieu culturel qui est ciblé.

Monsieur VALENTIN demande le nombre de personnes qui travaillent au service communication de la ville ; il dit avoir profité de la musique lors du premier festival des Polykromies, que l'année suivante il pleuvait énormément et que la dernière année il n y avait pas de Polykromies, donc c'est dur de comprendre le principe de biennale.

Monsieur CHECCO précise que l'utilisation de l'attachée a permis d'avoir BFM, France 3, France Culture, France Bleu ; Renaud Capuçon a été interviewé, les danseurs des Sarcellites qui sont des danseurs Sarcellois et qui dansaient en même temps que le divertimento de Mozart ; il y a eu un reportage concernant un « violon dans mon école . France Bleu a interrogé l'association du petit Rosne, des petits commerçants, ils ont fait un parcours dans la ville qui a duré presque 2 heures ; France 2 va venir et il va y avoir presque 3 millions de vues sur ce projet ; c'est formidable que la ville de Sarcelles soit vue différemment.

Le Conseil prend acte des décisions du Maire.

1.2 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 avril 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour les transferts suivants :

- les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers.

Le Conseil approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

1.3 Convention entre la ville de Sarcelles et la société FREE Infrastructure portant sur le déploiement d'un de fibre otique pour le Centre culturel Simone Veil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet du Centre culturel Simone Veil, l'opérateur FREE Infrastructure a été sollicité par la commune de Sarcelles afin d'équiper le site en fibre optique mutualisable.

Ce déploiement a pour but de mettre à disposition, par l'intermédiaire d'opérateurs tiers, un accès internet très haut débit et un service de téléphonie.

Les opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement se font aux frais de l'opérateur.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société FREE Infrastructure.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES

II Direction des finances

2.1 Admission en non valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Monsieur le comptable des Finances Publiques de Sarcelles adresse à la ville, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, trois listes de créances irrécouvrables et un état de créances éteintes, en vue de leur admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

A-Créances irrécouvrables
Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable des Finances Publiques n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 103 573,79 euros.

B-Créances éteintes
Suite à la décision du 27 mars 2009 du Tribunal de Commerce de Pontoise, le juge a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la société SOREMA.
Ces admissions s'élèvent à la somme de 17 562,13 euros.

Madame HUCHER est surprise par les dates de ces créances, de 1993 à 2000, et par les sociétés concernées, comme France Télécom ou SOREMA qui existe toujours. De plus, elle se demande ce que signifie « personne disparue ».

Monsieur le Maire répond que le Trésor Public prend acte que malgré toutes les relances, il n y a pas de possibilité de récupérer l'argent et donc il faut faire en sorte que ça soit admis en non-valeur, c'est une procédure comptable qui rend les comptes de la commune sincères.

Le Conseil admet en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

Rapporteur : Christian SIMAKALA

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.
Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de 167 000 euros. Il convient de constituer le complément de provision à hauteur de 10 000 euros.

Le Conseil décide de constituer une provision d'un montant de 10 000 euros pour des créances douteuses, comme suit :

Nature de la provision	Secteur	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision en 2024	Montant de l'ajustement au 24/06/2024	Solde
Provision pour dépréciation des comptes de débiteurs	Divers	2023	167 000,00	-	10 000,00	177 000,00
	TOTAL		**167 000,00**	**0**	**10 000,00**	**177 000,00**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.3 Réhabilitation de 60 logements 4/6/10 avenue Auguste PERRET – Bâtiment 80 LES BISCOTTES - 95200 Sarcelles :

- **Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL,**
- **Approbation et signature d'une convention de réservation de logements entre la commune et CDC HABITAT SOCIAL**

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Par courrier en date du 28 mars 2023, CDC HABITAT SOCIAL a informé la ville de Sarcelles du lancement du projet de réhabilitation de 60 logements dans le cadre de l'opération dite « les Biscottes », bâtiment Provence, sis 4/6/10 avenue Auguste Perret.

Pour l'amélioration du confort et du cadre de vie de ses locataires, CDC HABITAT SOCIAL réalise les différents travaux suivants :

- la réhabilitation du clos et du couvert,
- la réhabilitation des parties communes,
- la réhabilitation des parties privatives.

Le bailleur sollicite une garantie auprès de la commune pour le prêt, d'un montant maximum de 1 412 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour parfaire le financement de l'opération. Ce prêt est constitué de deux lignes :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de neuf-cent milles euros (900 000,00 euros),
- PAM, d'un montant de cinq-cent-douze mille euros (512 000,00 euros).

En contrepartie, la commune bénéficiera d'un contingent réservé de 20%, soit 12 logements.

Le Conseil accorde cette garantie à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.4 Réhabilitation de 100 logements situés 48 à 52 et 56 à 58 avenue Paul Valéry à Sarcelles :

- **Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL,**
- **Approbation et signature d'une convention de réservation de logements entre la commune et CDC HABITAT SOCIAL**

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Par courrier en date du 28 mars 2023, CDC HABITAT SOCIAL a informé la ville de Sarcelles du lancement du projet de réhabilitation des biscottes concernant la résidence Anatole France : Bâtiment 62 les Biscottes : 48/50/52/56/58 Paul Valéry – 100 logements.

Pour l'amélioration du confort et du cadre de vie de ses locataires, CDC HABITAT SOCIAL réalise les différents travaux suivants :

- la réhabilitation du clos et du couvert,
- la réhabilitation des parties communes,
- la réhabilitation des parties privatives.

Le bailleur sollicite une garantie auprès de la commune pour le prêt, d'un montant maximum de 2 359 000 euros, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour parfaire le financement de l'opération. Ce prêt est constitué de deux lignes :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million quatre-cent mille euros (1 400 000,00 euros),
- PAM, d'un montant de neuf-cent-cinquante-neuf mille euros (959 000,00 euros).

En contrepartie, la commune bénéficiera d'un contingent réservé de 20%, soit 20 logements.

Le Conseil accorde cette garantie à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.5 Remise gracieuse partielle de créances

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette, selon la situation financière des redevables ainsi que l'état des procédures de recouvrement.

Au cas présent, ces remises gracieuses partielles concernent des familles résidant sur la commune et rencontrant des difficultés financières :

- Trois mères célibataires en situation d'insolvabilité financière (une en recherche d'emploi, deux au RSA),
- Une personne en situation de handicap,
- Quatre autres familles pour des exonérations exceptionnelles.

Le Conseil autorise la remise gracieuse partielle et l'annulation des titres de recettes pour un montant total de 1 600 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.6 Sortie d'inventaire et aliénation du véhicule RENAULT Clio immatriculé AE-015-YD

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La ville de Sarcelles a acquis en date du 6 novembre 2009, le véhicule RENAULT Clio immatriculé AE-015-YD, portant le numéro d'inventaire 3502.

À ce jour, le véhicule est totalement amorti, et sa valeur nette comptable est égale à 0 euro.

Le Conseil autorise la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ce véhicule.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III Ressources humaines

3.1 Mise à jour du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Dans la poursuite de son projet d'administration engagé depuis 2021, et suite aux récentes réorganisations de service, unanimement approuvées pas les représentants syndicaux lors des séances du Conseil Social Territorial en date des 4 et 30 avril 2024 et du 17 mai 2024, il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité.

Monsieur VALENTIN dit regretter de n'avoir pas obtenu le tableau des entrées et des sorties sur les années passées pour avoir une vision claire des effectifs de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'un tableau a été fourni l'année dernière, qu'il est possible de le mettre à jour en sachant qu'il ne sera pas nominatif ; il en va de même pour les procédures disciplinaires, qui ne font pas l'objet d'un bilan en particulier, et pour lesquelles il y a des données qui ne sont pas communicables, seules les décisions du Tribunal Administratif, à un degré de formalisation juridique, peuvent être rendues publiques.

Monsieur VALENTIN dit que dans un premier temps, tout ce qui concerne le Tribunal Administratif sera suffisant afin d'estimer si la justice donne raison ou tort à la municipalité concernant l'assainissement des services municipaux. Il ajoute que les procédures perdues par la ville lui semblent nombreuses.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y a aucune difficulté sur ce point surtout qu'il y a moins de procédures étant donné que le cadre a été rappelé à tout le monde.

Madame STANCIU demande, concernant le département Ressources, si l'emploi de directeur de la transformation numérique et de l'innovation va concerner les services internes à la collectivité ou des projets externes.

Monsieur le Maire lui répond que cela concernera l'interne.

Le Conseil adopte de tableau des emplois communaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2 Mise en place d'une part supplémentaire d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de maniement de fonds dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Cependant, des dérogations sont accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes et ainsi de nommer des agents en qualité de régisseurs, et également de les indemniser compte-tenu de leurs responsabilités.
Seuls les régisseurs et les mandataires-suppléants peuvent bénéficier d'une indemnité de responsabilité. Les autres mandataires, y compris sous-régisseurs, ne peuvent y prétendre.

Le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité. Cependant, pour procéder à son paiement, une délibération de l'assemblée délibérante doit prévoir la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs et mandataire-suppléant.

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP, il est communément appliqué la création d'une « IFSE de maniement de fonds » versée en complément de la part fonction prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires.

Dans cet esprit, la collectivité a intégré, lors de la mise en place du RIFSEEP, l'indemnité susvisée en créant un « complément indemnitaire » pour les régisseurs d'avances et de recettes.

Toutefois, seule la délibération portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de catégorie C fait apparaître, à ce jour, ledit complément indemnitaire.

A cet effet, il convient de procéder à la mise en application de la réglementation en procédant à l'adoption d'une nouvelle délibération portant création d'une « IFSE Maniement de fonds », commune à tous les cadres d'emplois et applicable pour les trois collectivités VILLE/CCAS/CDE.

Le montant de l'indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés.
Les modalités de détermination de ce montant sont différentes selon le type de régie concernée.

La collectivité peut tenir compte de la durée de fonctionnement effectif de la régie. Ainsi, lorsque la régie ne fonctionne pas durant toute l'année, le montant de l'indemnité de responsabilité peut être calculé au prorata des mois d'ouverture.

En cas d'augmentation du montant des recettes encaissées, l'augmentation du montant de l'indemnité de responsabilité n'est pas automatique, elle est laissée à l'appréciation de l'autorité compétente.

Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

La fonction de régisseur s'arrête le jour où l'agent n'exerce plus ces missions.

Le Conseil décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE maniement de fonds » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 24 juin 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 Modalités du temps de travail et de la rémunération des agents pendant les séjours

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Dans le cadre de ses actions éducatives, la ville de Sarcelles organise des séjours qui peuvent prendre des formes diverses tant sur la durée que dans le contenu et qui s'adressent à des publics variés (enfance, adolescents et jeunes adultes...). Ces séjours peuvent intervenir sur le temps scolaire notamment en partenariat avec l'Education nationale dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes et voyages scolaires mais également durant les périodes de congés scolaires à destination des jeunes sarcellois.

L'encadrement de ces séjours nécessite l'intervention de personnels éducatifs, contractuels ou titulaires tels que des Atsem et/ou des animateurs.

Précédemment, la ville avait, lors de la mise en œuvre du régime indemnitaire en 2006, délibéré sur la création d'une indemnité « Forfait séjour » permettant de rémunérer les agents intervenant dans ce cadre.
Les dispositions déclinées antérieurement n'étant plus en vigueur, il convient d'actualiser et de préciser les conditions d'encadrement de ces séjours du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

À l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées, nuits, temps consacrées aux activités (enseignements, pratiques culturelles …).

A noter que le temps entre l'heure du coucher et l'heure du lever le lendemain matin, n'est pas compté comme du temps de travail effectif. Il est considéré comme une période d'inactivité pendant laquelle l'agent peut être amené à intervenir.

Il est possible d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations personnelles.

À ce titre, la ville de Sarcelles a fait le choix de sa mise en place en octroyant à ses agents 1 forfait de nuit correspondant à 1 heure rémunérée/nuitée et propose d'instaurer le régime d'équivalence.

Le Conseil décide d'abroger les dispositions de la délibération n° 2006-019 en date du 13 mars 2006 relatives à la création d'un « Forfait séjour » et de procéder à la mise en place des modalités du temps de travail et de la rémunération des agents pendant les séjours.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.4 Mise en place d'astreintes au sein de la collectivité

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Le recours aux astreintes et aux permanences a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines situations ou interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions.

Pour répondre à ces besoins, les collectivités peuvent mettre en place des dispositifs d'astreintes et de permanences, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Les activités effectuées pendant une période d'astreinte n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :

➢L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
➢Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
➢Un isolement dans le travail,
➢Des interactions majorées avec la vie privée.

Ainsi, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La réglementation distingue, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

1) Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

2) Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

3) Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec l'attribution :
- d'un logement pour nécessité absolue de service,
- de la NBI au titre des emplois administratifs de direction,
- de l'indemnité de permanence.

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration de 50 %.

Les astreintes sont organisées toute l'année en semaine complète y compris le week-end, selon un planning arrêté trimestriellement.

Le Conseil décide de verser des indemnités d'astreinte.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.5 Mise à disposition du directeur de l'éducation de la ville à raison de 20% d'un temps plein, auprès de la Caisse des Ecoles de Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

La collectivité a fait le choix de mutualiser la fonction du directeur de l'action éducative avec celle du directeur de la Caisse des Écoles afin de proposer un pilotage au cœur de la stratégie éducative, axé vers le déploiement d'une animation partenariale riche, propice aux activités éducatives et sociales dynamiques autour de l'enfance et de l'adolescence.

Cette nouvelle approche permettra une meilleure articulation entre les dossiers stratégiques : Projet Local Educatif, Comité d'Education Territorial, Cité éducative, PLURADIS volet Education, le pilotage administratif et financier de la Caisse des Ecoles et de son programme d'investissement et la mise en place d'un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition le directeur de l'action éducative auprès de la Caisse des Ecoles à raison de 20% d'un temps plein, les 80% du temps restant étant destinés au pilotage de la direction de l'action éducative.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.6 Mise à disposition du directeur adjoint en charge de la coordination des dispositifs au sein de la direction de l'éducation de la ville, à raison de 30% d'un temps plein, auprès de la Caisse des Ecoles de Sarcelles

Rapporteur : Christian SIMAKALA

Même dispositif que la délibération ci-dessus.

Le directeur adjoint en charge de la coordination des dispositifs au sein la direction de l'éducation : volet éducatif du Contrat de Ville, Cité Educative, Convention Territoriale Globale, PLE, Programme de Réussite Educative et Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, supervisera le suivi des actions programmées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), la mise en œuvre des recherches de financements et le travail partenarial engagé avec les acteurs de la coopération internationale française en matière d'enseignement favorisant l'inclusion sociale des enfants allophones et de leur famille.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition le directeur adjoint en charge de la coordination des dispositifs au sein de l'action éducative auprès de la Caisse des Ecoles à raison de 30% d'un temps plein, les 70% du temps restant étant destinés aux missions qui lui sont initialement dues au sein de la direction de l'éducation.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

IV Prévention, Sécurité et Citoyenneté (CLPS)

4.1 Convention de partenariat avec les bailleurs CDC HABITAT et VAL-D'OISE HABITAT pour les chantiers éducatifs 2024

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

La commune et les bailleurs CDC HABITAT et VAL-D'OISE HABITAT propriétaires d'immeubles d'habitations situés à Sarcelles, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, souhaitent impliquer les jeunes dans la vie locale et la rénovation des résidences en les incitant à participer à un projet intitulé « chantier éducatif ».

Les tâches à exécuter peuvent être les suivantes :
- travaux de peinture,
- nettoyage,
- remise en état.

Les deux bailleurs se chargeront de l'encadrement technique des jeunes et de l'achat de matériel et la mairie de Sarcelles assurera le suivi pédagogique des jeunes.

La durée d'un chantier éducatif est fixée à 15 jours.

En contrepartie, les jeunes participants bénéficieront d'une prise en charge financière, par la ville, pour une formation au permis de conduire.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec CDC HABITAT et VAL-D'OISE HABITAT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

V Direction des services à la population

5.1 Convention n° 21-EF-2025-95585 entre la mairie de Sarcelles et l'INSEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la réalisation du recensement de la population en 2025, sera associée l'enquête Familles, conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société.

Elle est menée auprès de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire ; Sarcelles en fait partie. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional. La participation de la collectivité est essentielle.

L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de la commune. La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête.

Afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera par ailleurs versée.

Le Conseil autorise la signature de la convention avec l'INSEE.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

VI Mission NPRU

6.1 Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité du Traité de Concession d'Aménagement Watteau, Paul Valéry et Rosiers, arrêté au 31 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme de travaux financé par la rénovation urbaine est contractualisé dans la convention cadre pluriannuelle intercommunale du NPRU Roissy Pays de France et la convention-quartier pluriannuelle Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2ème étape & Rosiers Chantepie.

La ville a fait le choix de concéder la réalisation des opérations d'aménagement dans les secteurs opérationnels Watteau, Paul Valéry et Rosiers à l'aménageur Sequano qui a été désigné. Le traité de concession d'aménagement a été signé en décembre 2022.

En 2023, les principales actions menées par l'aménageur ont été :

- La désignation des équipes de maîtrises d'œuvre urbaine et des espaces publics, ainsi que du bureau d'études environnementales.
- Le lancement des études confiées à un cabinet de géomètre, qui se poursuivront au 1er semestre 2024.
- Les premières expertises foncières diligentées auprès d'une société spécialisée, les premières estimations de la direction immobilière de l'Etat et les premières négociations foncières.

En 2024, sont prévues :

- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics, notamment l'aboutissement des « Avant-Projets (AVP) » des projets urbains pour chaque secteur opérationnel, en lien avec les bailleurs et la ville.

- La poursuite des études environnementales engagées fin 2023, avec un objectif de dépôt des permis d'aménager et des dossiers loi sur l'eau début 2025, en fonction, d'une part, des retours de l'Autorité environnementale à la demande d'étude cas par cas pour Rosiers, d'autre part de la validation des AVP et des prescriptions environnementales.

Du fait d'ajustements des coûts d'acquisition et des frais financiers, le bilan prévisionnel augmente de 370 000 euros HT. Le bilan prévisionnel annexé au traité de concession prévoyait une dépense de 34 511 176 euros HT.

Le Conseil approuve le compte-rendu annuel présenté par Sequano pour les secteurs Watteau / Paul Valéry / Rosiers sur l'exercice 2023, établissant à 34 880 951 euros HT le budget prévisionnel global de l'opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.2 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles et approbation de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement et de la convention tripartite de participation financière entre la ville, l'Agglomération et l'aménageur

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention d'avance de trésorerie, annexe 11 du traité de concession d'aménagement, fixe le calendrier pluriannuel de versement de l'avance de trésorerie de la commune à l'aménageur. En accord avec Sequano, considérant que l'aménageur a perçu en 2023 une partie des subventions ANRU ainsi que le premier versement de la commune, et que l'avancement des dépenses et la trésorerie de l'opération le permettent, le calendrier de versement est modifié pour supprimer le versement communal 2024.

D'autre part, pour permettre la participation de l'Agglomération au titre du fonds de concours du NPRU à la concession d'aménagement, d'un montant de 4 423 788 euros, une convention tripartite ville – Agglomération – Sequano qui définit les modalités de versement des sommes dues par l'Agglomération au concessionnaire est à approuver.

Cette convention tripartite s'accompagne d'un avenant n° 1 au traité de concession pour mettre en conformité les termes de traité afin de faire référence à la « participation » financière de l'Agglomération, et non aux « subventions ».

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie, l'avenant n° 1 au Traité de Concession et la convention tripartite de participation financière de l'opération NPNRU « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.3 Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre du projet de renouvellement urbain Roissy Pays de France (NPRU) et de l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle des projets de renouvellement urbain Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le programme de rénovation urbaine des quartiers Lochères et Rosiers-Chantepie est contractualisé dans la convention cadre pluriannuelle intercommunale du NPRU Roissy Pays de France et la convention-quartier pluriannuelle Roissy Pays de France - ville de Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie.

La convention intercommunale signée en 2020 intègre les opérations validées par le comité d'engagement et la convention-quartier signée en 2023 porte sur les opérations également validées.

L'avenant n° 1 à la convention cadre permet de prendre en compte les opérations validées par les comités d'engagement des 12 juillet 2021, 18 mai 2022 et 27 février 2023.
Il s'agit des reconstitutions correspondant aux démolitions supplémentaires de CDC Habitat Social aux Lochères (Joliot-Curie, Marivaux, La Rochefoucauld, Rousseau et Le Lorrain total) et au recyclage de la copropriété Tour Guyenne d'une part, et des postes de la conduite de projet ORCOD d'autre part.

L'avenant n° 1 à la convention-quartier intègre les opérations validées par le comité d'engagement de l'ANRU du 27 février 2023, concernant l'ingénierie et la stratégie de renouvellement des Flanades :
- travaux d'aménagement en maîtrise d'ouvrage ville liés à la rétrocession à la ville des espaces d'usage public,
- recyclage de la copropriété dégradée Tour Guyenne,
- études d'approfondissement techniques, juridique et financière sur l'AFU.

Madame HUCHER demande au Maire ce qu'il entend par recyclage de la tour Guyenne.

Monsieur le Maire explique que c'est une copropriété endettée à plus de 800 000 euros et qu'il y avait un risque imminent d'incendie, confirmé par un expert judiciaire mandaté par le tribunal à la demande de la ville en partenariat avec les services de l'état et le préfet en particulier ; la ville a donc fait évacuer cette tour et mis les gens en sécurité à l'hôtel, terminé les derniers relogements dans des conditions durables pour ces personnes, c'est la première étape.
La deuxième étape est le recyclage qui demande tout un travail d'ingénierie financé par l'ANRU, aux fins de remettre la tour aux normes de sécurisation et de transformer la copropriété en des logements collectifs, rachetés aux propriétaires actuels par un promoteur ou un bailleur qui va, par la suite, faire de la location par exemple intermédiaire ou du logement social, que l'on appelle du PLS, de façon à continuer de travailler sur la mixité de la population.

Le Maire ajoute que l'ANRU a accepté de financer une grande partie du déficit de cette opération, mais également les études de trois autres tours des Flanades en difficultés.

Madame HUCHER demande comment cela va se passer pour les propriétaires.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas simple mais que la majorité d'entre eux étaient en difficulté et qu'il y avait beaucoup de marchands de sommeil. La ville, même s'il n'y avait aucune obligation, leur a proposé un relogement pérenne dans le logement social et souligne que certains vont voir leur logement racheté dans le cadre de l'opération de recyclage.

Monsieur VALENTIN demande ce que le Maire entend par « ce n'est pas simple » et a l'impression que la décision prise par la municipalité de faire évacuer la tour ne fait pas l'unanimité parmi les propriétaires et qu'il y a des recours auprès de certaines juridictions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a a eu qu'un seul recours qui a été rejeté ; il explique que la situation était difficile car il y avait beaucoup de gens en difficulté.

Le Maire remercie les services qui ont fait un travail important et remarquable avec le gros point d'intérêt public « habitat intervention social » pour traiter chaque situation car il y avait de l'accompagnement social, le besoin de retrouver un logement et de mettre tout le monde à l'abri.

Monsieur PUPPONI dit qu'un certain nombre de propriétaires a contesté l'expulsion ; l'avocate de l'un d'entre eux à écrit à la mairie sans obtenir de réponse ; il ajoute que les gens s'inquiètent puisqu'aujourd'hui, ils payent un loyer et une échéance et se demandent ce qu'ils vont devenir.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement un recours sur le fond qui n'est pas purgé, qu'il y avait un référé contre l'évacuation de la tour pour lequel le pétitionnaire a été débouté et pour le reste la procédure est en cours. Le Maire ajoute qu'il est normal que les gens défendent leurs positions et leurs droits, mais il est important de passer par le recyclage pour éviter que les logements restent vident pendant des années comme cela arrive dans certaines communes.
De plus, la ville les a également accompagnés sur un point juridique à partir du moment où leur bien n'était plus habitable, ils avaient un rapport d'expert et une décision d'évacuation de la tour à fournir à leur banque afin de faire suspendre leur crédit.

Monsieur PUPPONI rétorque qu'il n'y a aucune de raison de mettre dehors des propriétaires occupants ou des investisseurs de bonne foi, de leur dire vous partez, vous vendez votre bien. Les soucis de sécurité peuvent se régler et les gens peuvent récupérer la jouissance de leur bien alors que là, il faut qu'ils revendent à un bailleur dans des conditions financières qui ne sont, bien entendu, pas les mêmes qu'à l'achat.

Monsieur le Maire *souligne qu'il n'a jamais été question de spolier les propriétaires, au contraire, avec les subventions que la ville a réussi à obtenir, 5 millions d'euros de l'ANRU afin de compléter le déficit de l'opération, cela donne la possibilité de racheter à un prix convenable alors que si les propriétaires vendent par eux même à un privé, ils risquent de perdre de l'argent.*

Monsieur KRYS ajoute que ces propriétaires ont des charges et des dettes importantes qu'ils ne peuvent pas assumer.

Monsieur PUPPONI remarque que la Compagnie Immobilière Parisienne dont l'associé principal est Xavier NIEL, a acheté la tour puis a revendu les appartements à la découpe à des gens de bonne foi à qui l'on dit au bout de quelque temps qu'ils ne sont plus en sécurité et qu'ils doivent partir.

Monsieur le Maire répond que la Compagnie Immobilière Parisienne a racheté la majorité des Flanades, tous les commerces et les espaces publics ce qui était une invraisemblance et demande comment l'ancien maire a pu laisser passer une telle transaction ; aujourd'hui, la municipalité est obligée de remettre tout ça en ordre. Monsieur Niel a acheté, de bonne foi, quelques logements puisque certains propriétaires ont acheté dans les années 70 et d'autres à ICADE ; ceci représente diverses configurations d'où la complexité du système. Il ajoute que tout découle de la façon dont les Flanades ont été conçus avec des tours qui contenaient en premier lieu des bureaux et n'étaient pas adaptées pour faire des logements.

Monsieur PUPPONI répète que la Compagnie Immobilière Parisienne a acheté l'ensemble des tours des Flanades ; par ailleurs, il explique que, parce que la Caisse Des Dépôts avait fait payer, illégalement, l'entretien du grand ensemble à la ville ; cela a permis de négocier afin de devenir propriétaire du centre administratif à titre gratuit.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'était une bonne opération pour la ville de récupérer le centre administratif ; d'autre part, concernant la revente à la découpe des logements, la municipalité a demandé à la Compagnie Immobilière Parisienne de cesser cette pratique ; depuis deux ans, les logements ont été achetés que par CDC HABITAT et SEQENS, qui payent les charges et empêchent les marchands de sommeil.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France et l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle des projets de renouvellement urbain Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VII Urbanisme

7.1 Dénomination du rond-point du Lac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à un échange avec le constructeur de la salle de réception en chantier avenue des Refuzniks, est apparue la nécessité de dénommer le demi rond-point qui desservira cet équipement afin que celui-ci soit correctement adressé et plus facile à localiser.

Cette salle de 2 231 m² devrait être ouverte au public en fin d'année. La construction d'un hôtel – accessible également par cette voie - devrait suivre pour une livraison prévue en 2026.

Le Conseil décide de baptiser le demi rond-point : « Rond-point du Lac ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.2 Cession d'un immeuble sis 24 rue Bullier à l'association TIFFERET BAHOURIM

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des immeubles localisés au 24 rue Bullier. Les lieux sont loués à Monsieur Mendel BITTON qui y réside, il a également procédé à l'édification d'un lieu de culte à ses frais.

L'ensemble qui représente une superficie de 370 m² répartie entre le pavillon d'habitation (189 m²) et la synagogue (181 m²) a été estimé par la Direction Générale des Services Fiscaux à 620 000 euros.

Le lieu de culte a été édifié aux frais de l'acquéreur. Des travaux de remplacement de la chaudière actuelle et de mise en conformité des réseaux d'assainissement doivent être réalisés. Il est proposé de déduire du prix de cession, la valeur de la synagogue (200 000 euros) et le coût des travaux (96 468,48 euros) tout en prenant en compte la constitution d'une servitude (100 euros), soit un prix de cession négocié à 323 632 euros.

Le Conseil approuve la vente, en l'état, à l'association TIFFERET BAHOURIM, au prix de 323 632 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.3 Cession d'un terrain à bâtir (lot A) pour la construction d'un centre paroissial rue Marius Delpech au profit du Diocèse de Pontoise

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'un terrain (issu d'une division : lot A et lot B) situé rue Marius Delpech à Sarcelles. Il est envisagé de le céder au Diocèse (le lot A), d'une surface de 1 230 m² afin d'édifier une maison paroissiale.

Par avis du 13 mai 2024, le service du domaine a estimé à 276 135 euros, le prix de ce terrain (lot A).

La ville conserve le lot B en réserve foncière pour des équipements publics, en raison de sa proximité avec l'école Pauline Kergomard.

Le Conseil approuve la vente au profit du Diocèse de Pontoise, au prix de 276 135 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.4 Acquisition de deux parcelles situées 31 chemin des Plâtrières auprès des Consorts DUCROT, cadastrées AI 233 et AI 271 d'une surface de 2 618 m²

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le territoire communal dispose au nord, d'un espace naturel sensible, délimité par le département, dans le périmètre duquel une surveillance des transactions foncières s'exerce afin de préserver le caractère naturel des lieux et éviter tout « mitage » (implantation d'équipements, d'installations illicites dénaturant le site et non conformes à la zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme).

Dans ce contexte, il a été proposé à la ville d'acquérir deux parcelles d'une superficie de 2 618 m² situées au 31 chemin des Plâtrières.

Le Conseil approuve l'acquisition, auprès des Consorts DUCROT, des deux parcelles, pour un montant de 30 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7.5 Attribution des aides à l'implantation de nouveaux commerces pour redynamiser les centres bourgs : bilan du comité de sélection du 18 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la stratégie intercommunale en matière de commerce et d'artisanat 2023-2027 déclinée en quatre axes parmi lesquels, l'axe « soutien aux commerces » qui développe deux aides directes à l'implantation de nouveaux commerçants en investissement et en fonctionnement.

Pour mémoire, ces aides sont basées sur un principe de cofinancement avec les communes bénéficiant d'une stratégie communale en matière de commerces à l'image de celles signataires de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

L'Agglomération alloue une enveloppe annuelle de 264 912 euros. Les communes désireuses d'accompagner l'implantation des commerces cofinanceront à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, l'Agglomération a lancé un appel à candidatures 2023-2027 ouvert dès décembre 2023 à destination des commerçants.
Le premier comité de sélection s'est tenu le 18 janvier 2024, animé par le vice-président au numérique, nouvelles technologies, commerce et fonds européens, réunissant les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Chambres consulaires du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne, Initiative 95/78, Initiative Nord Seine-et-Marne, Boutique Gestion Entrepreneurs Ile-de-France) et les villes concernées par les implantations.

Après avis du comité du 18 janvier 2024 basé sur l'analyse des éléments techniques et financiers, il est proposé de soutenir le projet suivant :

- « Fix my Trott » à Sarcelles : développement d'une boutique de vente et de réparation de vélos et de trottinettes électriques, en proposant une aide au loyer de 400 euros/ mois pour deux années et une prise en charge de 30 % de l'investissement éligible pour l'année 2024.

Monsieur Valentin trouve un peu décevant que le comité se soit basé sur un candidat unique.

Monsieur SOUFFIR, qui préside le comité, répond qu'il y avait plusieurs candidats mais un seul d'entre eux était éligible.

Madame HUCHER est ravie que ce ne soit pas un coiffeur de plus, un barbier, un kebab, et que des nouveaux commerces s'installent.

Monsieur le Maire explique que la question des commerces n'est vraiment pas simple et que la ville essaye de faire au mieux avec le droit de préemption qu'il n'y avait pas forcément auparavant.

Le Conseil adopte le montant des aides financières de l'Agglomération et de la commune pour l'implantation de ce commerce, pour un montant en fonctionnement de 4 800 euros par an pour les deux années 2024-2025, et un montant de 8 074 euros en investissement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VIII Politique de la ville

8.1 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2023 (F.S.R.I.F.)

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Le F.S.R.I.F. peut être utilisé pour la réalisation d'actions relevant de la politique de la ville, des politiques en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité, de l'accompagnement social, de la lutte contre l'exclusion mais aussi pour favoriser le versement de subventions aux associations, au C.C.A.S., à la Caisse des écoles et aux crèches. Sont aussi concernés, les actions d'animation culturelle et sportive, les actions pour la jeunesse, les travaux dans la ville, les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux, les travaux de réhabilitation des quartiers et de rénovation des logements.

Le Conseil prend acte du fait que la ville a bénéficié, au titre de l'année 2022, du versement d'une dotation financière d'un montant de 7 614 163 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.2 Approbation et autorisation de signature du contrat « Engagement quartiers 2030 »

Rapporteur : Saïd RAHMANI

1. « Engagements quartiers 2030 », un nouveau contrat de ville intercommunal.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », fixe les principes de la politique de la ville dont le cadre d'action constitué par le contrat de ville permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques afin de rétablir l'égalité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France (CARPF) pilote le contrat de ville sur le territoire intercommunal qui concerne près d'un tiers de ses habitants dont environ 44 000 sarcelloises et sarcellois.

L'année 2024 est marquée par deux changements majeurs :

- Une nouvelle contractualisation pluriannuelle qui fait suite aux précédents contrats de ville, prorogés depuis trois ans,
- Une carte de la géographie prioritaire réactualisée.

S'agissant de ce dernier point, par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, l'Agglomération Roissy Pays-de-France compte désormais 11 QPV.

Quant à l'élaboration du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » qui fait suite pour Sarcelles au contrat de ville Val de France, ce document a fait l'objet d'une construction partagée sur l'année 2023.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 qui fixait sa conclusion au 31 mars 2024, il comporte un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux spécificités de chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux. En prélude, la circulaire affirme la volonté de conclure 50% de conventions financières avec les associations sous forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) et l'objectif de financer le fonctionnement des petites associations.

Les communes de Fosses et Louvres ont été associées à la rédaction du contrat de ville intercommunal.

Au niveau intercommunal quatre axes transversaux ont été définis :

- Axe 1 : Déployer et amplifier la stratégie emploi de l'Agglomération dans les QPV.
- Axe 2 : Développer une action collective pour répondre aux problématiques rencontrées dans les QPV.
- Axe 3 : Renforcer la mobilisation des politiques communautaires au sein des QPV.
- Axe 4 : Evaluer l'impact du contrat de ville.

Au niveau communal, le contrat de ville expose les portraits de quartiers et les objectifs fixés pour chacun d'eux. Sarcelles qui compte trois QPV a choisi d'élaborer ses propositions par l'intermédiaire de deux temps de réunions distincts qui ont permis de faire ressortir le caractère chronophage des appels à projets et des bilans, la nécessité de systématiser les subventions triennales et l'importance de mieux travailler le lien des projets des associations avec les actions de la commune ou de l'intercommunalité.

De décembre 2023 à janvier 2024, le service politique de la ville a mis en œuvre une analyse des quartiers sous forme de projets de territoire, en collaboration avec les services municipaux et les maisons de quartier.

Des membres d'instances de participation (CESEL, Comité des femmes citoyennes…), le Pôle ressources et des habitants ont pu dresser six portraits de quartier et préciser onze axes d'intervention par des objectifs opérationnels à horizon 2030 : cadre de vie et transition écologique, commerces, développement économique, culture, éducation, emploi, laïcité, santé, sécurité, sports, égalité femmes-hommes, participation des habitants.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat « Engagement quartiers 2030 ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.3 Subventions allouées aux associations dans le cadre de l'appel à projets Estival 2024

Rapporteur : Saïd RAHMANI

Depuis 2020, la Préfecture du Val d'Oise poursuit son programme de soutien aux actions d'apprentissage, de découverte et de solidarité qui tentent d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers de la politique de la ville durant la période estivale. L'objectif est, suivant l'appel à projets lancé fin mars, « de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs » en s'adressant tout particulièrement aux enfants et aux jeunes les plus privés de ces apports grâce à une offre d'activités spécifique et renouvelée se déroulant nécessairement entre le 6 juillet et le 1er septembre 2024.

Sur la forme, cet appel à projets concernait les dispositifs Quartiers d'été et Ville-Vie-Vacances 2 et s'adressait tant aux collectivités qu'aux associations. Il constitue le second appel à projets puisque la programmation du contrat de ville présentée à l'occasion du Conseil municipal du 28 mars dernier a déjà permis de soutenir 24 actions d'associations.

Le Conseil décide de l'attribution d'une subvention aux associations concernées pour un montant total de 17 800 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IX Vie associative

9.1 Autorisation de mise à disposition d'un autocar à des associations

Rapporteur : Antoni YALAP

Dix associations ont sollicité la ville pour une mise à disposition d'un autocar pour des sorties qui, d'une manière générale, sont très appréciées des habitants.

Elles permettent aux familles ou individuels, enfants et adultes, notamment ceux qui ne disposent pas de revenus suffisants ou de moyens de locomotion, de découvrir de nouveaux horizons. Pour beaucoup d'entre eux, c'est l'occasion de connaître de nouveaux lieux et différents domaines culturels, de sortir du quotidien mais aussi de partager un temps fort.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un autocar à différentes associations, pour un montant total de 6 563,75 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

X Démocratie Locale

10.1 Approbation de l'adhésion de la commune au Réseau National des Budgets Participatifs (R.N.B.P.)

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Le Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) a pour objet principal d'organiser et animer un réseau des collectivités et acteurs dédiés au budget participatif.

Dans ce cadre, elle vise à :

- Valoriser le budget participatif comme une avancée démocratique et favoriser son émergence. Promouvoir les valeurs communes et partagées ainsi que les grands principes fondateurs de ce Réseau National des Budgets Participatifs au niveau national et international.
- Œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil Budget participatif.
- Permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local.
- Constituer une base documentaire commune.

Le Conseil approuve l'adhésion de la commune au Réseau National des Budgets Participatifs, pour un coût de 550 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10.2 Approbation de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes a pour objectif principal de contribuer à défendre collectivement la participation des enfants et des jeunes.

Dans ce cadre, elle vise à :

- donner accès gratuitement à un accompagnement personnalisé, à un kit de documents pédagogiques, aux accompagnements en ligne, aux rencontres du réseau et à des tarifs préférentiels pour nos stages de formation.
- Promouvoir la participation des jeunes à la décision publique et à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.
- S'impliquer aux côtés de ses partenaires et des collectifs pour l'innovation de la politique jeunesse.

Madame STANCIU salue cette adhésion permettant de tenir les jeunes informés sur leurs droits et leurs devoirs.

Le Conseil approuve l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, pour un coût de 1 954 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10.3 Approbation de l'adhésion de la commune à l'association « La Case »

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Dans le cadre du projet de solidarité internationale porté par le Conseil Sarcellois de la Jeunesse, il est impératif d'adhérer à l'association « La Case » afin de pouvoir bénéficier de financements de la part du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).

L'objet de l'association vise à :

- Inscrire son action dans le champ de l'éducation populaire.
- S'intégrer dans les champs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) ainsi que le champ de l'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI). Elle fait partie du réseau Ritimo, de Graine IDF et de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise.
- Favoriser des approches actives et innovantes où le public cible est acteur et au centre de l'action.
- Co-construire en partenariat chaque projet d'intervention afin de répondre au mieux aux besoins pédagogiques spécifiques du public.

Le Conseil approuve l'adhésion de la commune à l'association « La Case », pour un coût de 60 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XI Mission égalité femmes-hommes

11.1 Modification du règlement intérieur du comité de femmes citoyennes de Sarcelles

Rapporteur : Chantal AHOUNOU

Le règlement intérieur composé avec les membres a été validé en Conseil municipal du 13 février 2023.
Cependant le fonctionnement de ce comité de femmes citoyennes de Sarcelles au long cours a permis aux membres de s'interroger sur les contraintes d'un organe de démocratie participative généraliste et de lui permettre de s'adapter à une instance vivante, réactive qui nécessite un cadrage structurel pour rayonner.

Les modifications que les membres ont-elles-mêmes élaborées en assemblée plénière doivent permettre un fonctionnement pérenne et serein.

Il s'agit :

- de favoriser l'assiduité (article 1.3),
- de préciser les motifs graves d'exclusion (article 3.2),

- de préciser une mesure démocratique dans les conditions d'exercice (article 7),
- de passer d'un fonctionnement figé en commissions à un fonctionnement de projets (article 8),
- de modifier le rythme des assemblées afin qu'il devienne mensuel (article 8),
- de rappeler que le comité émane du choix du Conseil municipal (article 8),
- d'ouvrir la possibilité de vote par procuration lors d'une assemblée plénière (article 9).

Madame STANCIU demande des précisions sur les modifications.

Monsieur le Maire précise que les modifications portent sur le fonctionnement et le règlement comme notamment l'assiduité, pour bien fidéliser et mieux organiser, quand il y a des absences sans motifs, la personne doit motiver la réitération de son engagement ; au sujet du fonctionnement, de passer en mode projet plutôt que commission car les commissions parlent de thèmes sans forcément déboucher sur des projets concrets.

Le Conseil approuve le règlement intérieur du Comité de femmes citoyennes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XII VIE DES QUARTIERS

12.1 Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du Programme d'Aides aux Projets Vacances 2024 – Dispositif d'Aide à la Personne et aides associées (AP)

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Le projet de Programme d'Aides aux Projets Vacances (APV), sur le plan social, permet de réduire les inégalités d'accès aux vacances pour les jeunes des quartiers sensibles. Sur le plan éducatif, c'est un véritable levier favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes.

Le dispositif déployé par la ville de Sarcelles, avec le soutien de l'ANCV, propose à de jeunes administrés une aide financière visant à :
- Favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui en sont exclus,
- Encourager l'autonomie,
- Encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative,
- Permettre la découverte d'un nouvel environnement ou de nouvelles activités, développer la mobilité des vacanciers,
- Favoriser l'acquisition ou le développement de savoir-faire en termes d'organisation de vacances ou d'autres compétences transférables.

Pour ce faire, la ville mobilise ses structures de terrain (six maisons de quartier et le Service Jeunesse).
Un coordinateur est chargé d'apporter un soutien technique aux porteurs de projets dans leur appropriation du dispositif et dans la méthodologie d'accompagnement de projets vacances. Les projets sont présentés en commission interne d'attribution par les jeunes eux-mêmes.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCV et décide d'octroyer une dotation d'Aide aux Projets Vacances à hauteur de 37 500 euros, répartie comme suit :

- le droit d'utiliser le reliquat des Aides aux Projets Vacances commandées à l'ANCV en 2023, et non attribuées à des bénéficiaires, d'un montant de 2 000 euros
- une nouvelle dotation au titre de 2024 d'un montant de 35 500 euros

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VIE DES QUARTIERS
12.2 Création d'un tarif mini séjour 6 - 11 ans pour les maisons de quartier

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

La direction Vie des Quartiers de la ville de Sarcelles organise des minis séjours.

Les services ont répondu à l'appel à projet « Colos Apprenantes 2024 » qui fait partie du dispositif « Vacances Apprenantes » visant à permettre aux enfants et aux jeunes de renforcer leurs apprentissages tout en découvrant des activités et des loisirs variés.

Ce dispositif est soumis à un certain nombre de critères dont notamment « *le prix du séjour permettant la gratuité - ou une participation symbolique - pour les familles aidées* ».

Afin d'être éligible, il est nécessaire de fixer un tarif répondant aux critères évoqués ci-dessus.

Le Conseil approuve la création d'un tarif séjour 6 - 11 ans pour les maisons de quartier dont le montant est fixé à 45,72 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES ET JEUNESSE
AFFAIRES SCOLAIRES ET POLITIQUES EDUCATIVES
XIII Affaires scolaires

13.1 Versement d'une allocation forfaitaire aux établissements scolaires maternels et élémentaires en vue de renouveler leur contrat d'assurance pour le matériel à usage pédagogique

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Les écoles, par l'intermédiaire du service scolaire et de la Caisse des Ecoles, sont dotées de matériel à usage pédagogique (audiovisuel, technologique, technique, etc...).

Il convient de renouveler le versement de cette subvention annuelle et de verser à chaque école une allocation forfaitaire de 82,31 euros, correspondant au montant de la prime d'assurance.

Le Conseil approuve le versement de cette subvention pour un montant total de 2 963,16 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.2 Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2024

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Après étude et examen, des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Sarcelles ayant reçu un avis favorable des inspecteurs de l'Education nationale et des chefs d'établissements, la volonté de la commune est de participer à la réalisation des projets pédagogiques des écoles du premier degré.

Il est proposé de subventionner ces projets afin de soutenir les équipes dans la réalisation de leurs activités éducatives innovantes.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention à diverses écoles pour un montant total de 41 765 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.3 Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du second degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2024

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Même dispositif que précédemment, pour les écoles du second degré.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention à diverses écoles pour un montant total de 31 018 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.4 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et des dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, année 2023/2024

Rapporteur : Shaïstah RAJA

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

Il s'applique aux dotations de fonctionnement des établissements privés sous contrat ainsi que pour les communes dont des enfants sont scolarisés à Sarcelles et avec lesquelles la commune n'a pas d'accord de gratuité réciproque.

Le Conseil fixe, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat, comme suit :

- 905,00 euros pour un élève en école maternelle,
- 687,00 euros pour un élève en école élémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.5 Avenant n° 10 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Sarcelles

Rapporteur : Shaïstah RAJA

Le Conseil général a pris la décision de supprimer les crédits de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2014.

Dans ce contexte et pour éviter la fermeture du CIO, la commune de Sarcelles a, par délibération du Conseil municipal n° 2014-001 du 06 février 2014, signé une convention de financement des dépenses de fonctionnement de la structure.

Les autres communes avaient été sollicitées pour participer au financement, mais aucune n'a donné suite.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention de participation financière, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour un montant de 22 500 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIV Direction de l'enfance

14.1 Taux de participation financière applicables aux familles pour les séjours collectifs de vacances organisés par la direction de l'enfance

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

La ville souhaite organiser des séjours de 7 à 14 jours durant les vacances scolaires de la zone C pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans.

Le Conseil fixe les taux de participation financière applicables aux familles pour les séjours collectifs durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14.2 Signature d'une convention de partenariat avec PEP Découvertes relative à la mise en place des « Colos Apprenantes » dans le cadre de l'appel à projet des « Vacances Apprenantes » 2024

Rapporteur : Manuel ALVAREZ

Les « Colos Apprenantes » présentent des activités variées et enrichissantes dans les domaines des arts, de la culture, des sciences notamment ou tout domaine permettant aux jeunes de renforcer savoirs et compétences.

Afin de répondre à l'appel à projet sur la période estivale en direction des enfants, âgés de 6 à 11 ans pour un total de 40 places, la ville souhaite conventionner avec PEP Découvertes et former un partenariat pour permettre l'organisation de séjours (3 sur le mois de juillet et le mois d'août).

Le partenaire présente une convention faisant état d'une prise en charge à 100% des frais du dispositif.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec PEP Découvertes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES
XV Office Culturel Municipal

15.1 Signature d'une convention relative à la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec le lycée Jean-Jacques ROUSSEAU

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Le lycée Jean-Jacques ROUSSEAU souhaite développer un projet d'éducation artistique et culturelle intitulé « artlabjjr – ouvrir le champ des possibles au cours de l'année scolaire 2023-2024 », visant à démocratiser la pratique du théâtre et de l'expression corporelle, par le biais d'un atelier de Danse hip-hop au sein de l'établissement, auprès de 22 élèves des classes de seconde à la terminale du lycée et de 10 élèves sous la responsabilité de l'association sportive du lycée.

La ville de Sarcelles propose de l'y aider en prenant en charge, sur ses fonds propres, l'intégralité des dépenses de personnel, de formation et de matériel nécessaires.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le lycée Jean-Jacques ROUSSEAU.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XVI Conservatoire à Rayonnement Communal

16.1 Nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Rapporteur : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE

Le Conservatoire à Rayonnement Communal soumet son nouveau projet 2024-2028 à la validation du Conseil municipal afin de le communiquer ultérieurement au Ministère de la culture et de conserver la labellisation « Conservatoire à Rayonnement Communal ». Cet agrément est la garantie d'un enseignement de qualité proposé à tous les sarcellois, ouvrant droit à la délivrance de diplômes de valeur nationale.

Le projet d'établissement constitue également un outil de travail pour l'équipe enseignante, permettant d'instaurer une cohérence éducative et pédagogique et sert d'outil de communication auprès des familles.

Ce nouveau projet d'établissement s'attache à accorder une importance accrue à la diffusion artistique et culturelle en direction de tous les publics et répond tant aux préconisations ministérielles qu'à la volonté municipale : activités développées envers le jeune public sur et hors temps scolaire, mise en application de méthodes pédagogiques innovantes (un violon dans mon école, classes orchestre au collège).

L'ouverture culturelle sur le territoire se traduit également par l'importance accordée aux pratiques amateures ainsi qu'à l'inclusion des publics empêchés grâce à la référente « handicap ».

L'évolution notable des activités du Conservatoire entre 2016 et 2024 s'est traduite par l'ouverture de nouvelles classes, la création des ateliers théâtre et l'accueil de stages proposés par la ville ainsi que le futur déploiement sur le nouveau site du centre culturel Simone Veil.

Le Conseil valide le règlement intérieur et l'organisation pédagogique du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XVII CULTURES URBAINES

17.1 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association BAD BATTLE

Rapporteur : Eric CHECCO

Le BATTLE BAD est devenu un événement majeur de la scène hip-hop internationale. De nombreux participants viennent tenter leur chance pour pouvoir remporter la compétition. Les meilleurs freestylers du monde entier s'affrontent aux finales du tournoi à Sarcelles, devant un jury constitué de spécialistes de l'art du hip-hop.

Le tournoi est organisé autour de 3 disciplines :

- Le breakdance qui fera son entrée au Jeux Olympiques à Paris en 2024,
- Le popping : style de danse apparu dans les débuts des années 1970 sur la côte ouest des Etats-Unis,
- Le hip-hop Freestyle : improvisation sur la musique, tous styles de hip-hop confondus. Il s'agit de laisser libre court à sa créativité

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution de subvention exceptionnelle de 30 000 euros à l'association BAD BATTLE destinée à contribuer à la réalisation de manifestation programmées en septembre 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

XVIII Cellule subventions

18.1 Attribution par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles pour les travaux de sécurisation du centre sportif Nelson Mandela

Rapporteur : Stéphane YABAS

Dans le cadre préparatoire de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la ville de Sarcelles a sollicité, par courrier du 4 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin qu'elle participe au financement des travaux de sécurisation du centre sportif Nelson Mandela.

Estimés initialement à 1 500 000 euros HT puis récemment réévalués à 1 583 333 euros HT, les travaux consistent à sécuriser l'enceinte sportive par l'installation d'une nouvelle clôture, des portails d'accès et d'un système de vidéoprotection muni de 19 caméras. Il est à noter que l'Etat et le Département du Val d'Oise participent aussi à ce projet. Le cofinancement total des partenaires dépassera ainsi 75 % du coût total.

Madame HUCHER demande si une personne suit les différentes caméras.

Monsieur le Maire répond que les caméras seront surveillées au même endroit que les 90 autres caméras de la ville et que le commissariat de Police aura également accès, notamment dans le cadre de la vidéo verbalisation qui va être mise en place.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à percevoir le fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à la commune de Sarcelles, d'un montant de 412 500 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIX VŒUX ET MOTIONS

19.1 Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

Rapporteur : Monsieur le Maire

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé.

Les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone !

Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien.

Le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Ce métro constituera une formidable opportunité pour Sarcelles, reliant facilement les habitants aux deux grands pôles d'activité économique que sont la Défense et Roissy Charles de Gaulle.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Le Conseil :

- Affirme le soutien de la ville à la ligne de métro 19 ;
- Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- Interpelle l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- Souhaite que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le secrétaire de séance,
Navaz MOUHAMADALY